

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3883

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Nation ne peut garantir la lisibilité d'un système dont elle ne peut dès la création de la réforme prévoir les finalités. A l'heure actuelle, il n'est pas possible de connaître quel sera précisément le montant des pensions futures. Par ailleurs, il n'est pas garanti que la valeur de restitution du point ne vienne pas à changer suivant les années, rendant la lisibilité supposée des droits constitués plus délicate à garantir.